



INFORMATIONS DE RENTRÉE CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Année Scolaire 2026-2027

HORAIRES, RETARDS & ABSENCES

Les **JOURS & HORAIRES DE L'ÉCOLE** sont :

- . lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- . de 8h30 à 11h45 pour le matin ;
- . et de 13h45 à 16h30 pour l'après-midi.

Le(s) portail(s) de l'Ecole Primaire (pour les classes maternelles et les classes élémentaires) sont ouverts à **8h20** et à **13h35**. Par mesure de sécurité, **ils sont définitivement fermés à 8h35 et à 13h50 par le directeur et/ou les enseignants de service.**

En cas de **RETARD** ou pour la **RECUPERATION ANTICIPÉE d'un élève** (maladie ou rendez-vous extérieurs), les arrivées et départs de l'école se feront uniquement par le petit portillon « gris » de l'école élémentaire. En sonnant à cet accès, le directeur viendra vous accueillir.

Il est essentiel que vous respectiez quotidiennement les horaires de l'école car toute habitude de retard aura tendance non seulement à gêner les camarades et l'enseignant de vos enfants, mais risquera aussi au fil du temps de les stigmatiser. Veuillez donc veiller à être particulièrement rigoureux sur les plages horaires d'entrée et de sortie des classes.

Les retards devront être justifiés et en cas de récidive « abusive » ils seront (comme les absences non motivées) signalés à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Pour les élèves dont les parents seraient en retard à la sortie des classes, les enseignants pourront leur proposer de rejoindre le service de garderie. Mais veuillez bien noter que les élèves à compter du CP sont sous votre responsabilité à compter de 16h30 (et 11h45 pour les élèves ne mangeant pas à la cantine), ils peuvent dès lors quitter l'école seul. N'hésitez donc pas à indiquer à votre enfant et à son enseignant(e) ce que vous souhaitez qu'il fasse lors des sorties en votre absence.

Concernant les **SORTIES ANTICIPÉES**, elles devront être notifiées par les parents pour décharger les enseignants de toute responsabilité (hormis pour les enfants malades à la suite d'un appel de l'enseignant). À ce sujet, il serait précautionneux de bien vouloir assurer la garde des enfants malades en les laissant à la maison, ou en les confiant à un tiers qui pourra les garder. En effet, la présence d'un enfant malade en classe, même avec une prise préalable de médicaments est rarement une chose judicieuse pour votre enfant et pour ses camarades...

En aparté, les récréations sont des moments obligatoires, et aucun enfant ne pourra être gardé à l'intérieur de la classe (absence de surveillance). Prévoir d'ailleurs des tenues adaptées à la météo et aux saisons.

En cas d'**ABSENCE**, je vous prie de bien vouloir prévenir l'école par mail (ce.0731226L@ac-grenoble.fr) ou par l'envoi d'un SMS sur le portable de l'école (**07.79.47.85.37**). Veuillez alors indiquer prénom, nom et classe de l'enfant tout comme le motif de cette absence. Si une absence est signalée, elle sera considérée comme justifiée mais si l'équipe enseignante constate une trop grande répétition d'absences injustifiées, le directeur sera alors dans l'obligation de le signaler à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Pour rappel, toute ABSENCE HORS CONGE SCOLAIRE est bien évidemment inenvisageable. Vous serez d'ailleurs contraints de l'annoncer aux enseignant(e)s puis de m'en faire une demande écrite et je la transmettrai ensuite à la Direction des Services de l'Éducation Nationale. Sachez qu'elle sera certainement refusée. Je me permets au passage de réexpliquer qu'aucune demande de devoirs ou de transmission du travail de classe n'est possible puisqu'il ne s'agit pas d'une absence pour maladie. L'enseignant(e) n'a dès lors aucune forme de suivi à vous proposer puisque vous dérogez, par votre absence, à l'obligation scolaire. Concernant le « principe de la continuité pédagogique » veuillez noter qu'il s'agissait d'une démarche obligatoire faite aux enseignants mais qu'elle était attachée à un protocole sanitaire et à la fermeture d'une classe. Or ce contexte épidémique n'est évidemment plus d'actualité. En conséquence, dans le cadre d'une « absence de complaisance » avec un motif personnel, le principe de continuité pédagogique ne saurait être exigé par les parents auprès de l'enseignant de la classe.

SERVICE PERISCOLAIRE DE GARDERIE ET DE RESTAURATION

La **GARDERIE** et la **CANTINE** sont assurées et gérées par le Pôle Enfance de la Commune. Ce service fonctionne en étroite collaboration avec l'École Primaire et ses enseignants, mais les modalités d'inscriptions, de désinscriptions, la facturation et les questions diverses doivent être faites uniquement auprès de M Casimiro Andre et Mme Lucile Micheli-Traini, Responsables du Service Périscolaire (04.79.33.81.17). Seules les communications passées directement auprès de ce service pourront être prises en compte car il n'est pas possible, tout au long de la journée, d'assurer un transfert des demandes parentales entre la direction de l'école et le service municipal. Autrement dit, si votre enfant est malade et absent de l'école, il vous faut prévenir séparément l'école

et le Service Périscolaire. Vous trouverez des informations via le blog de l'École Primaire ou sur le site de la Mairie, onglet **Service Périscolaire**.

. La **GARDERIE** du **matin fonctionne entre 7h30 et 8h20**, le **soir entre 16h30 et 18h30**. La commune propose également sur la pause méridienne 2 créneaux de garderie (distincts de la cantine) afin que les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants mais qui les récupèrent ou les déposent en dehors des horaires de classe, puissent les confier un moment au périscolaire. Cela est donc possible avec une **garderie du midi de 11h45 à 12h30 puis un retour à compter de 13h15**.

. Toutes les informations concernant le **RESTAURANT SCOLAIRE** sont disponibles sur le site internet du Service Périscolaire de Challes-les-Eaux, ainsi que les menus proposés chaque jour. Vous en trouverez le lien via le blog de l'école primaire.

INFORMATIONS DIVERSES

. Pour éviter des pertes ou des échanges entre élèves, il est judicieux que les **VETEMENTS** puissent encore être marqués au nom de l'élève. Les vêtements trouvés sont quotidiennement stockés et vos enfants pourront aisément retrouver les affaires temporairement égarées. Pensez en outre que l'habillement doit rester fonctionnel et adapté aux activités d'éducation physique qui se pratiquent tous les jours. Les chaussures notamment doivent être les plus couvrantes possible et correctement ajustées. De même, il est judicieux d'éviter au maximum les vêtements fragiles ou précieux, car des activités peuvent parfois être salissantes !

. Certains **OBJETS SONT INTERDITS** à l'école : les jouets, les objets électroniques tels que smartphone ou montre connectée, l'argent, le maquillage, les confiseries ou diverses collations, sauf pour les goûters de garderie du soir qui resteront stockés dans les sacs des enfants. Quant aux bijoux ils sont fortement déconseillés pour les risques probables de casse ou de perte, et l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de souci.

DOCUMENTS DE RENTREE IMPERATIFS

. Il est particulièrement urgent de fournir à l'enseignant(e) de votre enfant une **ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE avec indication de la responsabilité civile et individuelle accident**. Elle est indispensable pour participer aux sorties scolaires, sportives ou culturelles. Cette attestation doit impérativement mentionner les clauses de garantie pour les dommages causés aux tiers et subis par lui-même. Ces deux volets assuranciers sont obligatoires. En cas de difficulté ou d'absence de garanties par votre assurance actuelle, il est possible de cotiser pour une somme modique à une assurance scolaire complémentaire auprès de la MAE (cf. fascicule adhésion).

. Si votre enfant est contraint de suivre un traitement médical quotidien, ou qu'il est porteur d'une maladie plus ou moins invalidante pour ses apprentissages, il est fondamental de prendre contact le plus rapidement possible avec le directeur. Il sera proposé la mise en place d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** à la suite de la transmission d'une **ORDONNANCE** de votre médecin traitant qui détaillera le protocole d'urgence et son traitement médicamenteux. Dans tous les cas, signalez-le à l'enseignant(e) dès la rentrée et renseignez correctement l'onglet « Situation d'urgence... » de la « FICHE RENSEIGNEMENTS ECOLE ». Pour les élèves qui possèdent déjà un PAI, je demande aux familles de vérifier la date de la dernière prescription et de mettre à jour les trousseaux de soins (1 pour le temps scolaire & 1 pour le périscolaire) afin d'éviter un usage de produits périmés. Notez que pour tous les autres élèves, aucun médicament ne saurait être en leur possession car aucun adulte de l'école ne peut prendre en charge la prise d'un traitement médical !

. Il est urgent, d'ici le mardi 8 septembre, de renseigner et de rendre à l'enseignant les documents suivants :

- ☐ les **FICHES DE RENSEIGNEMENTS 26-27** qui compilent vos coordonnées « ONDE », et dans la fiche « ECOLE » vous noterez les adultes habilités à récupérer les enfants, les situations d'urgence ou données médicales ainsi que les suivis en rééducation;
- ☐ la **FICHE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES ET DE LA VOIX** ;
- ☐ et l'**ADHESION A L'ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE DE L'ECOLE** avec le règlement de la cotisation.

CALENDRIER DE RENTREE 26-27

. Dans cette semaine de rentrée, les dates des **REUNIONS DES CLASSES** vous seront transmises. Si la présence de toutes les familles est primordiale, il est préférable de venir sans vos enfants afin de garantir un déroulement rapide et calme des réunions. Ces rencontres sont essentielles pour présenter le fonctionnement pédagogique de chaque classe, comme les projets de l'enseignant. Avec 16 classes et près de 430 élèves, nous allons essayer autant que faire se peut d'empêcher des « télescopages » d'horaires mais il n'est pas assuré que vous ne soyez pas contraints de faire des choix.

. J'aurais par ailleurs le plaisir de recevoir les nouveaux parents de l'école lors d'une **REUNION D'ACCUEIL DES NOUVELLES FAMILLES** dans la salle de motricité de la maternelle. La date vous sera communiquée dans les jours à venir.

. Je vous invite, pour finir, à bien enregistrer les coordonnées suivantes pour la communication avec l'école :

- ☐ le **téléphone portable (07.79.47.85.37)** avec de préférence l'envoi d'un SMS ;
- ☐ le **courriel** : ce.0731226L@ac-grenoble.fr
- ☐ et le **nouveau blog de l'école primaire** : <https://ecole-primaire-challes-les-eaux.web.ac-grenoble.fr/>

